

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre 2025 à 19 heures 10, Le Conseil Municipal de la Commune de Villers-en-Arthies, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François RENARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/11/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 10

Nombre de votants : 13

Étaient présents :

Monsieur RENARD Jean-François Maire, Madame BINAY Catherine 1^{ère} Adjointe, Madame LEVEL 2^{ème} Adjointe, Monsieur DUDOUIT Dominique 3^{ème} Adjoint, Madame DESFONTAINES Florence ; Monsieur LANDRE Jacques ; Monsieur VANDEPUTTE Pierre ; Monsieur Mickaël GAUDENS Monsieur Stéphane PÉPIN ; Monsieur Benoit HARANGER

Était absent :

Monsieur Romain BRETON ; Monsieur Alexandre ROGER de Villers ; Madame Élisabeth VANDEPUTTE

Nombre de conseillers municipaux représentés :

Monsieur Romain BRETON donnant pouvoir à Monsieur Mickaël GAUDENS
Monsieur Alexandre ROGER de Villers donnant pouvoir à Monsieur Jean-François RENARD
Madame Elisabeth VANDEPUTTE donnant pouvoir à Monsieur Pierre VANDEPUTTE

Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation, de son affichage qui en a été faite au registre des délibérations le : 19/11/2025

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Benoit HARANGER

Ordre du jour

1. Approbation du PV du 18 septembre 2025
2. Participation au financement de la protection sociale risque prévoyance
3. Participation au financement de la protection sociale complémentaires risque santé des agents
4. Prise en charge financière formation BAFA pour un agent technique
5. Approbation des modifications statutaire de la CCVVS-enfance et périscolaire
6. Approbation des modifications statutaire de la CCVVS - sport et culture
7. Acceptation des dons et des legs dans le cadre du spectacle de drone
8. Réglementation du démarchage sur la commune
9. Décision du maire prise le 16 octobre fongibilité de crédits
- Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour : avis sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Monsieur Laurent HAMANN a démissionné de son poste de conseiller municipal en date du 22 octobre 2025.

01-Approbation du P.V du 18/09/2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

02-Participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Prévoyance des agents

Délibération n°2025-20

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour :
Le risque Prévoyance

2°) de retenir :
Pour le risque Prévoyance : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 7 € mensuel

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Adopté : A l'unanimité des membres présents

03-Participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents

Délibération n°2025-21

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- Le risque santé

2°) de retenir :

- Pour le risque santé : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à **28 €** mensuel

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

04-Prise en charge financière formation BAFA pour un agent technique

Délibération 2025-22

Monsieur le maire indique aux membres du conseil qu'un adjoint technique à temps non complet qui assure la garderie et la cantine souhaite participer à une session de formation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Cet agent est inscrit à la session proposée par l'IFAC du Val d'Oise qui aura lieu à compter du 01/03/2026 jusqu'au 08/03/2026 à Franconville, le coût de cette formation s'élève à 400 euros TTC

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, valide la prise en charge par la commune de la formation BAFA De cet agent qui s'élève à 400 euros T.T.C.

05-Prise en charge financière formation BAFA pour un agent technique

Délibération n°2025-23

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-17 à L 5211-20 ;

VU les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

VU la délibération n°2025-068 du 23 septembre 2025 de la communauté de communes proposant des modifications statutaires de la façon suivante :

ARTICLE 15.4- Enfance-Extrascolaire :

La Communauté de Communes exerce une compétence facultative dans le domaine de l'enfance, comprenant :

- La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion d'équipements ayant pour vocation l'accueil de l'enfant à l'initiative de la communauté de communes ;
- La coordination d'un réseau de services à destination des enfants (0 -12 ans) ;
- Le soutien à des actions locales de parentalité ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'enfance en lien avec les communes membres et les partenaires institutionnels (CAF, PMI, ...).

Considérant que conformément à l'article L 5211-17 du CGCT les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ;

Le conseil municipal,

Approuve les modifications proposées par le conseil communautaire

06- Approbation des modifications statutaire de la CCVVS- sport et culture

Délibération n°2025-24

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-17 à L 5211-20 ;

VU les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

VU la délibération n°2025-068 du 23 septembre 2025 de la communauté de communes proposant des modifications les articles 15.2 et 15.5 des statuts de la façon suivante :

15.2 Culture

La Communauté de Communes exerce au titre de la compétence de la culture :

La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ainsi que l'organisation d'événements et de manifestations culturels à rayonnement intercommunal ;

La mise en œuvre de partenariats avec des acteurs publics, privés ou associatifs du secteur culturel en vue de favoriser l'accès à la culture et de développer l'offre culturelle sur le territoire ;

L'adhésion et la participation à des syndicats mixtes, associations ou réseaux culturels concourant à la réalisation des objectifs communautaires, ainsi que la représentation de la communauté de communes auprès de ces structures ;

La recherche, la mobilisation et la gestion de financements extérieurs (subventions, mécénat, partenariats) destinés à soutenir les projets culturels d'intérêt communautaire.

15.5 Sport

La Communauté de Communes est compétente pour :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs propriété de la CCVVS.

La Communauté de Communes peut mener des actions en faveur du sport.

Considérant que conformément à l'article L 5211-17 du CGCT les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ;

Le conseil municipal APPROUVE les modifications proposées par le conseil communautaire.

07- Acceptation des dons et des legs dans le cadre du parrainage du spectacle de drones

Délibération n°2025-25

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu les dons versés par les différentes entreprises

Vu la délibération n° 2020_16 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 autorisant M le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Considérant que les dons versés consisteront en virement et en chèque

Considérant que ces dons contribueront à un spectacle aérien de drones dans le cadre de l'événement « Villers sur Glace », afin de dynamiser l'attractivité de la commune et d'offrir une animation aux habitants gratuites et accessible à tous.

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ces dons conformément aux souhaits des donateurs.

Considérant la volonté de la commune de Villers-en-Arthies d'accepter tout don qui lui sera adressée au titre de cet événement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide,

D'accepter les dons offerts par les donateurs et ceux à venir

Ces dons seront imputés au Budget Communal 2025, à l'article 756.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08-Réglementation du démarchage sur la commune

Monsieur le Maire souhaiterait mettre en place une réglementation pour le démarchage sur la commune par un arrêté municipal, le conseil municipal se déclare favorable à cette réglementation.

09- Décision du maire 2025-01 – virement de crédit**Information**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision du maire a été prise afin d'effectuer un virement de crédit sur la demande de la Trésorerie pour équilibrer le budget, sans impact sur le budget s'agissant d'un jeu d'écriture comptable. :

DÉCISION DU MAIRE**N° 2025-01**

**Virement de crédits conformément
à l'article L.5217-10-6 du CGCT**

Le Maire

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-12 du 14 avril 2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DECIDE :

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de transférer une dépense reportée inscrite sur un compte 613/011 pour augmenter le compte 7392221/014.

Article/chap	Désignation	Section	Sens	Montant €
613/011	Locations	Fonctionnement	Dépenses	-539.00 €
7392221/014	Fonds de péréquation des ressources	Fonctionnement	Dépenses	+539.00 €

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération inscrite à l'ordre du jour en début de séance

10- Avis sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Délibération n°2025-26

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que chaque département doit instituer un schéma départemental, au regard d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

Ce dernier doit prévoir les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles ou encore des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Ce schéma, élaboré conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, a été révisé et approuvé le 23 février 2022. Il prévoit notamment la création d'une aire de grand passage mutualisée entre la Communauté de Communes Vexin Centre et la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, ainsi qu'une révision des prescriptions relatives aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs.

Par courrier en date du 16 octobre 2025, le préfet du Val-d'Oise a invité les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à transmettre leur avis sur le nouveau projet de révision du schéma (version du 14 octobre 2025) dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions légales. Sur le territoire de la CCVVS, cette nouvelle révision prescrit la création d'une aire permanente de 16 places ainsi que 5 places de terrains familiaux locatifs.

La commission Gens du voyage s'est réunie le 10 décembre 2025 et s'est prononcée en faveur du SHAHGV (version du 14 octobre 2025).

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage soumis à consultation et de demander à ce que l'État s'engage formellement pour stopper les occupations illégales dans le territoire intercommunal et à œuvrer à une répartition équilibrée et à une diversification de l'offre d'habitat répondant aux enjeux d'ancrage et d'itinérance à l'échelle de la région.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 2022-16777 du 23 février 2022 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val-d'Oise,

Considérant la proposition de révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val-d'Oise adressée par le préfet le 16 octobre 2025.

Considérant que ce schéma a un caractère prescriptif et engage la responsabilité des collectivités en matière de réalisation des équipements dans les délais légaux (article 2 de la loi du 5 juillet 2020).

Considérant l'avis favorable de la commission Gens du Voyage en date du 10 décembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents-1 abstention

DÉCIDE

D'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val-d'Oise, dans sa version du 14 octobre 2025.

D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis au préfet du Val d'Oise dans les délais impartis.

Questions et informations diverses

Travaux d'assainissement

M PÉPIN informe le Conseil qu'il est toujours dans l'attente du retour du SIAA concernant les travaux d'assainissement.

Il est précisé que la liste des adresses transmise n'est pas conforme à la réalité du niveau d'assainissement le SIAA n'a pas procédé à la mise à jour des habitations ayant été mises en conformité.

Incivilités routières-secteur de la Goulée

Le collectif à la Goulée signale des incivilités routières récurrentes, notamment une vitesse excessive de circulation.

Il est indiqué qu'un accident de voiture a eu lieu à Chaudry, causé par une vitesse excessive.

Réunion Publique-Participation citoyenne

Une réunion publique relative à la participation citoyenne est prévue le 8 janvier 2026, en présence de la gendarmerie du Val-d'Oise.

Le Maire,

Jean-François RENARD,

Le secrétaire de séance,

Benoit HARANGER

M Jean-François RENARD	
Mme Catherine BINAY	
Mme Sophie LEVEL	
M. Dominique DUDOUIT	
Mme Florence DESFONTAINES	
M. Jacques LANDRE	
M. Benoît HARANGER	
M. Stéphane PEPIN	
M. Romain BRETON	Absent donnant pouvoir à M Mickaël GAUDENS
M. Alexandre DE VILLERS	Absent donnant pouvoir à M Jean-François RENARD
M. Pierre VANDEPUTTE	
Mme Elisabeth VANDEPUTTE	Absente donnant pouvoir à M Pierre VANDEPUTTE
M. Mickaël GAUDENS	